

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

16 JUIN 2025

ID : 026-212601439-20250610-2025_37-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 10 Juin 2025

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice	14
Présents	10
Pouvoirs	3
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00

Date de la convocation
05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 10 Juin à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : BERNARD Daniel, RIOU Gaëtan,
ROSTAING Marc,

Absent non excusé : SERREE Stéphane

Pouvoirs : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy,
RIOU Gaëtan à ORLOWSKI François, ROSTAING Marc
à CETTIER Nicolas,

Secrétaire de séance : ORLOWSKI François

N° 2025-37

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil
Communautaire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche dans le
cadre d'un accord local

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et
L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte
de DrômArdèche,

Considérant que la Commune est membre de la Communauté de Communes Porte de
DrômArdèche,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant
celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 Aout 2025,
pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à
fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités
territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des
populations,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté
de Communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux
sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut
excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la
proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et
des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la
répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent
approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les
conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être
adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux

des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 57 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer à 54 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, réparti comme suit :

Commune	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Rambert-d'Albon	6 947	7
Anneyron	4 152	4
Saint-Vallier	4 083	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2 237	2
Sarras	2 232	2
Saint-Uze	2 129	2
Albon	1 935	2
Hauterives	1 895	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	1 852	2
Châteauneuf-de-Galaure	1 807	2
Éplouze	1 527	2
Beausemblant	1 453	1
Andancette	1 308	1
St Jean de Galaure	1 258	1
Laveyron	1 253	1
Andance	1 193	1
Lapeyrouse-Mornay	1 188	1
Eclassan	1 046	1
Le Grand-Serre	949	1
Claveyson	926	1

Lens-Lestang	885	1
Moras-en-Valloire	685	1
Manthes	678	1
Champagne	621	1
Arras-sur-Rhône	535	1
Ponsas	527	1
Peyraud	517	1
Saint-Martin-d'Août	389	1
Ozon	386	1
Tersanne	354	1
Saint-Avit	320	1
Ratières	275	1
Saint-Étienne-de-Valoux	274	1
Fay-le-Clos	180	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
 le 16/06/2025

Le Maire,
 Agnès GENTHON

